



AOO/002-2025/MSM Février 2025

1. CONTEXTE

Marie Stopes Madagascar (MSM), dans le cadre de la modernisation de ses infrastructures afin de fournir des services de Planning familial et de santé reproductive de qualité, lance cet Appel Ouvert (AO) en vue de procéder à la sélection des Entreprises et de Fournisseurs/Prestataires qui prendront en charge la réalisation des travaux réaménagement de sa maternité à Avaradoha.

2. LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

Il s'agit de l'ensemble des prestations nécessaires à la complète et parfaite réalisation des travaux cités ci-dessous :

- Lot : Seconds œuvres, aménagement intérieur, peinture, menuiserie, plomberie-sanitaire ; électricité courant fort et courant faible.

3. PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste à l'aménagement d'un bâtiment d'une surface totale de ~ 1000,00 m²

4. CALENDRIER DE LIVRAISON

MSM projette d'achever le projet courant Août de l'année 2025. Les soumissionnaires devront présenter un engagement ferme.

5. EXIGENCES DU PROJET

Afin de mener à bien la mission, les soumissionnaires doivent disposer des capacités techniques et financières probantes et conséquentes, assurant la bonne réalisation de leur prestation.

➤ Capacités financières

Le Titulaire devra disposer d'une trésorerie suffisante et disponible leur permettant de respecter les modalités de paiements ci-après :

- Avance de démarrage de 40% maximum à la signature du contrat ;
- Paiement d'une tranche de 40% après constatation d'un avancement des travaux de 80% ;
- Paiement d'une tranche de 15% après la réception provisoire ;
- Paiement d'une tranche finale de 5% après la réception définitive.

➤ Capacités techniques et professionnelles

Les compétences minima et permanentes requises en termes de personnel de l'entreprise sont :

- Ingénieurs (BTP);
- Techniciens supérieurs (BTP) ;
- Ouvriers spécialisés.

En termes de moyens techniques, il disposera des équipements ci-après en propre ou en location :

- Véhicules de liaison ;
- Véhicules utilitaires ;
- Bétonnière ;
- Groupe électrogène ;
- Echafaudage / Echelle ;
- Matériels électroportatifs (meuleuse, perceuse, marteau piqueur, ...) ;
- Divers lots d'outillages basiques.

Sans pièces justificatives annexant la liste des moyens techniques, cette dernière ne sera pas validée. (Attestation de location, carte grise, facture, ...)

6. PERIODE DE GARANTIE

La période de garantie est de 12 mois.

7. CRITERES DE SELECTION DES PROPOSITIONS

Les critères d'évaluation des propositions porteront sur :

- La qualité du soumissionnaire (documents administratifs, juridiques et financiers) ;
- Les expériences pertinentes du soumissionnaire pour réaliser la mission ;
- Les expériences antérieures probantes, similaires à la mission attendue ;
- La liste du personnel avec CV ;
- La qualification et les compétences du personnel ;
- La disponibilité des moyens techniques requis avec pièces justificatives ;
- Les approches techniques et méthodologiques avancées ;
- Le planning et le délai d'exécution.

8. GRILLE D'EVALUATION

La grille d'évaluation du Lot, objet du présent avis de consultation, est jointe en annexe.

9. MENTIONS SPECIFIQUES

- MSM se réserve le droit de demander des informations additionnelles si besoin est, avant l'expiration du délai de soumission, lesquelles feront l'objet d'une notification à tous les soumissionnaires.
- MSM se réserve le droit de vérifier et de faire vérifier les antécédents de toutes les personnes (entreprises, administrateurs, associés, personnel technique, etc.) impliquées dans l'offre.
- Seules les propositions conformes à toutes les exigences des présentes seront prises en considération.
- MSM n'est pas tenue de donner les raisons pour lesquelles elle refuse tout ou partie des propositions.

- MSM n'est pas tenue de justifier les notes ou modalités liées à l'évaluation ayant permis l'admissibilité ou non à l'ouverture de la proposition financière ainsi que l'éligibilité finale ou non des soumissionnaires. Le processus est mené conformément à la Politique de MSM et conformément aux procédures inscrites dans le présent document.
- MSM n'est tenue d'accepter aucune des propositions techniques ni aucune des propositions financières, et peut interrompre le processus d'appel d'offres à tout moment, sans être tenue d'en donner les raisons ni être tenue responsable des frais engagés pour y répondre par aucun des soumissionnaires.
- Les soumissions reçues demeureront la propriété de MSM et ne seront pas retournées au soumissionnaire.
- MSM se réserve le droit de renégocier le coût ou de refuser toute livraison ne répondant pas à ces exigences.
- Les informations contenues dans ces dossiers d'appel d'offres et dans toute autre communication écrite ou orale y relative sont supposées être correctes au moment de leur diffusion. Toutefois, MSM décline toute responsabilité par rapport à la précision, pertinence ou intégralité de ces informations et ne donne aucune garantie
- Vous ne devez faire aucune publicité sur le Projet ou sur l'éventuelle attribution d'un Contrat sauf si MSM vous en donne expressément l'autorisation par écrit.
- MSM se réserve le droit et la possibilité de sélectionner parmi les spécifications techniques et les alternatives techniques proposées par les soumissionnaires, celles de son choix au mieux de ses intérêts.
- Les demandes de clarification n'ouvrent nullement droit à une remise en cause de la décision prise par MSM et le processus de contractualisation avec le soumissionnaire retenu sera mené indépendamment.
- Le délai de paiement des factures est de 30 jours à partir de la date de réception au niveau du bureau du Courrier de MSM.
- Le mode de règlement se fera par virement bancaire.
- Les soumissionnaires devront s'engager par écrit à respecter les termes :
 - o De la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales,
 - o De la Convention contre la Corruption des Nations Unies,
 - o De la Convention Pénale sur la Corruption du Conseil de l'Europe,
 - o Du Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) et du United Kingdom (UK) Bribery Act.
 - o De la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption,
 - o De la législation de Madagascar concernant la lutte contre la corruption et également la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

10. OBLIGATIONS DES SOUMISSIONNAIRES

- Les soumissionnaires doivent fournir tous les documents et renseignements requis en bonne foi et de manière précise dans le respect des dates butoirs fixées.
- Les soumissionnaires acceptent de fournir toute information utile pour l'analyse de la situation de leur entité au plan notamment des capacités techniques et financières.
- Marie Stopes Madagascar s'attend à ce que ses soumissionnaires veillent à la qualité des prestations, en assurant notamment leur parfaite conformité avec les prescriptions et spécifications des documents contractuels.
- Marie Stopes Madagascar interdit tout octroi d'avantage préférentiel à son personnel ou à leur famille par les soumissionnaires.
- Le soumissionnaire s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où il exerce son activité.
- Le soumissionnaire s'engage à ne pas faire travailler des personnes n'ayant pas l'âge minimum requis pour travailler.
- Le soumissionnaire s'engage à ne pas avoir recours à une quelconque sous-traitance ou intermédiation des contrats qui lui sont assignés.
- Les soumissionnaires s'engagent à respecter scrupuleusement les engagements souscrits dans les processus de soumission et dans les conditions contractuelles.
- Les soumissionnaires sont tenus de signaler sans tarder, tout incident ou événement imprévu de nature à impacter sur la réalisation de leurs prestations.
- Les soumissionnaires prennent l'engagement de garder confidentielles les informations transmises lors des réponses aux mises en concurrence.
- Si un soumissionnaire constate que les principes affichés ne sont pas respectés, il est invité à prendre contact, dans les meilleurs délais, avec les instances de Marie Stopes Madagascar.

11. DEMANDE DE CLARIFICATION

Les soumissionnaires peuvent adresser une demande de clarification par email à l'adresse citée dans dessous au plus tard le **07 Mars 2025**.

ginah.razafintsalama@mariestopes.org.mg

MSM répondra à l'ensemble des demandes de clarification au plus tard le **10 Mars 2025**.

12. PRESENTATION DES SOUMISSIONS

Contenu des soumissions

Proposition technique :

Lettre de soumission de la proposition technique (Cf. Modèle en annexe) accompagnée de :

1. Situation juridique - documents requis :

- Lettre de candidature ;

- Attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation.
- 2. Capacités économique et financière - documents requis :**
- Les bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, présent au registre du Commerce. Les entreprises n'ayant pas obligation de présenter les bilans au registre officiel pourront apporter, comme moyen alternatif d'accréditation, la liste de comptabilité légale.
- 3. Equipements :**
- Fiche technique des équipements ;
 - Tableau récapitulatif détaillant les spécifications techniques, la fonctionnalité et l'année de fabrication des équipements ;
 - Certificat d'agrément en tant que représentant officiel de la marque (si disponible)
- 4. Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**
- a. EXPÉRIENCE :**
- La présentation d'une liste des travaux de taille ou de complexité similaire en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- b. CAPACITÉS PROFESSIONNELLES :**
- Les certificats de formation académique et de qualifications professionnelles des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de direction et de conduite des travaux pour des projets de même nature que celui du présent avis de consultation.
- c. CAPACITÉS TECHNIQUES :**
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 2 dernières années, accompagnée de la documentation justificative appropriée.
 - Une déclaration indiquant les moyens techniques (le matériel, les matériaux et l'équipement technique) dont le candidat dispose pour la réalisation de travaux de même nature.
 - Un document décrivant les techniques (ou entités techniques) dont disposent l'entreprise pour assurer la bonne exécution du chantier (Méthodologie).
- d. PLANNING**
- Un planning détaillé d'exécution des travaux et un planning de maintenance doivent être présentés dans la proposition technique.

Proposition financière :

Lettre de soumission de la proposition financière (Cf. Modèle en annexe) accompagnée de :

- Bordereau descriptif et quantitatif ;
- Résumé par rubriques de l'ensemble de la proposition financière.

Date et heure de la visite des lieux (Obligatoire pour tous soumissionnaires) : 26 Février 2025 à 10h00 au siège de **Marie Stopes Madagascar Avaradoha**.

La visite sera précédée d'une séance d'informations techniques qui se tiendra sur site.

Date et heure de remise des soumissions : au plus tard le **19 Mars 2025 à 14h** (heures de Madagascar)

Dépouillement : le **19 Mars 2025 à 14h15** au siège de Marie Stopes Avaradoha (heures de Madagascar).

En version papier :

Votre soumission est à envoyer à l'adresse suivant :

**Madame le Directeur de Programme
MARIE STOPES MADAGASCAR
Lot II P 136 bis 1er Etage Avaradoha
Antananarivo 101**

dans les conditions ci-après :

Dans une (1) grande enveloppe scellée et cachetée aux cires sans aucun signe distinctif de l'Entreprise avec la mention « **A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement** » contenant deux (02) enveloppes distinctes dont :

1. Une première enveloppe scellée et cachetée aux cires contenant la proposition technique ;
2. Une autre enveloppe scellée et cachetée aux cires pour la proposition financière.

Les enveloppes sont à renommer comme suit : **AO SITE AVARADOHA « LOT - Seconds œuvres, aménagement extérieur, peinture, menuiserie, plomberie-sanitaire », Ref : AOO/002-2025/MSM**

N.B :

La proposition financière prendra en compte l'application de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 20% prévue par le Code Général des Impôts.

Les offres hors-délai ne seront pas recevables

Validité de la soumission : d'au minimum 60 jours calendaires

13. MODELES D'ANNEXES

A. . Lettre de Proposition pour la proposition technique

Date

A : Marie Stopes Madagascar,
[Adresse exacte]

Mesdames/Messieurs,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous vous confirmons officiellement ici réception, nous, soussignés, soumettons notre proposition technique relative au Lot [XXX] conformément aux exigences de MSM.

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à effectuer la prestation selon les clauses précisées dans l'ensemble des documents remis à cet effet par les soins de MSM.

Nous nous engageons sur les termes de cette soumission pour une période de [nombre de jours] à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dossier de consultation ; la soumission continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un Contrat en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente soumission complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution de la commande, constituera un Contrat nous obligeant réciproquement.

[Signature]

[Titre]

Dûment autorisé à signer une soumission pour et au nom de :

[Nom du Soumissionnaire]

B. Lettre de Proposition pour la proposition financière

[Date]

A : Marie Stopes Madagascar,
[Adresse exacte]

Mesdames/Messieurs,

Après avoir examiné le Dossier de Consultation dont nous vous confirmons officiellement ici réception, nous, soussignés, soumettons notre proposition financière relative au Lot [XXX] conformément au Dossier de Consultation et pour la somme de [prix total de la soumission en chiffres et en lettres] ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente proposition.

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à effectuer la prestation selon les clauses précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif et conformément à l'ensemble des documents remis à cet effet par les soins de MSM.

Nous nous engageons sur les termes de cette soumission pour une période de [nombre de jours] à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans le Dossier de Consultation. La soumission continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un Contrat en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente soumission complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution de la commande, constituera un Contrat nous obligeant réciproquement.

[Signature]

[Titre]

Dûment autorisé à signer une soumission pour et au nom de :

[Nom du Soumissionnaire]

C. Qualité et Pouvoirs du signataire

[Date]

Je soussigné, Directeur Général de la société, sise à, immatriculée au registre de commerce sous le numéro, donne tous les pouvoirs à :
pour me représenter et agir au nom de....., dans le cadre de la procédure de l'appel à concurrence ouvert - LOT.....

Cette délégation de pouvoir est valide à compter de ce jour.

[Signature]

[Titre]

Dûment autorisé à signer une soumission pour et au nom de : _____

[Nom du Soumissionnaire]

D. Projet de conditions génériques du Contrat

1 Accord du contrat

Aux termes du présent Contrat, conclu le *[date de signature]*,
entre, D'une part,

– Marie Stopes Madagascar, ayant son siège sis à *[adresse exacte]*, représentée par *[Nom et prénoms, fonction de la personne habilitée]* (ci-après désigné comme « le Maître d'ouvrage ») et,

D'autre part

– *[Nom et adresse complète du Soumissionnaire]*, représenté par *[Nom et prénoms, fonction de la personne habilitée]* (ci-après désigné comme le « Soumissionnaire »).

ATTENDU QUE :

Le Maître d'ouvrage a lancé une demande de proposition n°*[référence de la Demande de Proposition]* de Prestations et Services connexes, à savoir *[brève description des prestations et services]* et a accepté une soumission du Soumissionnaire pour la livraison de ces Prestations et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à *[prix des prestations en toutes lettres et en chiffres, en hors taxes ou toutes taxes comprises]*, (ci-après désigné le « Prix du Contrat »).

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Dans ce Contrat, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Contrat auxquelles il est fait référence.

Le présent Accord de Contrat prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Contrat. En cas de différence entre les pièces constitutives du Contrat, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

En contrepartie des règlements à effectuer par le Maître d'ouvrage au profit du Soumissionnaire, comme indiqué ci-après, le Soumissionnaire, à ses charges et frais, s'oblige à livrer les prestations, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces prestations et services conformément, à tous égards aux clauses du présent Contrat. Le Maître d'ouvrage convient de son côté de payer au Soumissionnaire, au titre des prestations et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du Contrat, ou tout autre montant dû au titre de ce Contrat, et ce selon les modalités de paiement ci-après : *[Inscrire les modalités de paiement retenues]*.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le Contrat en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnées ci-dessous.

Signé, Fait à _____ le _____ (pour le Maître d'ouvrage)

Signé, Fait à _____ le _____ (pour le Soumissionnaire)

2 Contrat type

CONTRAT XXXXXX

Entre,

MARIE STOPES MADAGASCAR, représentée par Monsieur ou Madame, agissant en sa qualité de, institution publique de numéro fiscal et de numéro statistique, ayant son siège social sis à Antananarivo 101,

Ci-après dénommée : « Le Maître d'ouvrage »
D'une part,

Et

xxxxxxx, représentée par Monsieur/Madame xxxxxxxx, en sa qualité de xxxxxxxxxxxx, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de xxxxxx sous le numéro xxxxxxxx, titulaire de numéro fiscal xxxxxxxx et de numéro statistique xxxxxxxx, ayant son siège social sis à xxxxxx,

Ci-après désignée par « L'Entrepreneur »
D'autre part,

Conjointement désignées, dans le présent, par « les Parties » et individuellement par « la Partie »

PREAMBULE

Dans le cadre de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

A l'issue du processus de consultation conduit selon sa politique d'achat, la proposition de soumission de l'Entrepreneur a été retenue par MSM.

**CECI AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE,
IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

ARTICLE PREMIER : OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions et les modalités de la réalisation par l'Entrepreneur des travaux d'Aménagement la Maternité Marie Stopes Madagascar Avaradoha.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'Entrepreneur s'engage à exécuter le présent contrat conformément aux clauses et contenus des documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité, documents auxquels les Parties reconnaissent leur caractère contractuel :

- le présent contrat ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), concernant la description et les spécifications techniques des ouvrages ;
- La série de plans établis par le Maître d'œuvre ;
- Le CDPGF, Cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Les attestations des assurances de Responsabilité Civile.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage, dans le cadre de la réalisation de l'objet du présent contrat, s'engage à :

- payer à l'Entrepreneur le prix convenu conformément aux clauses de l'article 7 ci-dessous ;
- mettre à la disposition de l'Entrepreneur les lieux à travailler libre de tout fait de nature à empêcher le bon déroulement des travaux ;
- faire connaître à l'Entrepreneur par tout procédé laissant trace écrite la personne de son choix chargée du suivi et du contrôle des travaux objet du présent contrat.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur, dans le cadre de la réalisation de l'objet du présent contrat, s'engage à :

- exécuter les travaux objet du présent contrat dans les respects de règles de l'art en la matière et en se conformant aux clauses et annexes du présent contrat ;
- réaliser lesdits travaux dans le délai convenu ;
- remettre en l'état où il se doit, à la fin des prestations, les lieux concernés par les travaux objet du présent contrat,
- exiger du Maître d'ouvrage l'enlèvement de tout fait de nature à entraver la bonne exécution des travaux ;
- respecter le caractère strictement confidentiel des informations auxquelles il aura accès et s'interdit de communiquer à quiconque directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature qui lui auront été communiquées par le Maître d'ouvrage ou dont il aurait eu connaissance, même au-delà du terme convenu.

ARTICLE 5 : CONNAISSANCE DES OUVRAGES

L'Entrepreneur est réputé de :

- avoir contrôlé les indications portées dans le dossiers de consultation et pris connaissance des travaux à la charge des corps d'état, en particulier ceux influant directement sur ses propres travaux ;
- connaître parfaitement la totalité des travaux à exécuter, et les réglementations qui y s'attachent, nécessaires au parfait achèvement et à l'utilisation normale des ouvrages qui lui incombent ;
- avoir une complète connaissance des éléments liés à l'exécution, ouvrages existants, conditions d'accès et de desserte, réseaux divers, ...
Et en avoir apprécié toutes les difficultés ;
- avoir pris tous les renseignements nécessaires auprès du Maître d'œuvre, des services et des autorités compétents ;
- l'Entrepreneur ne saurait prévaloir, postérieurement à la conclusion du contrat, ni d'une connaissance insuffisante des lieux des ouvrages, ni tous les éléments tels que les moyens d'accès etc., ni des erreurs ou omissions relevant notamment soit des règles de son corps d'état, soit des réglementations.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT

6.1 Début des travaux

La date de début des travaux objet du présent contrat est fixée au jour de la notification à l'Entrepreneur de l'ordre de service de commencer les travaux lequel est constaté par un accusé de réception dûment signé par ce dernier et remis entre les mains du Maître d'ouvrage.

6.2 Délai d'exécution

Le délai d'exécution de travaux est de

6.3 Pénalité de retard

Les délais fixés sont réputés suffisants pour l'achèvement complet des ouvrages.

Les pénalités sont proposées au Maître d'ouvrage par le Maître d'œuvre sans mise en demeure préalable.

6.3.1 Retard dans l'achèvement conforme des travaux

En cas de retard de l'achèvement des travaux ou de l'exécution des étapes du planning détaillé, il est fait application des pénalités de retard journalier d'un deux millièmes (1/2000) du montant du contrat.

Ces pénalités sont appliquées le jour suivant l'arrivée du terme du contrat. Elles sont retenues, le cas échéant, sur des sommes dues à l'Entrepreneur et viennent en déduction des décomptes des travaux.

Les préjudices financiers subis par le Maître d'ouvrage dus au retard de l'avancement des travaux seront également retenues sur les sommes dues à l'Entrepreneur.

6.3.2 Retard dans le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux

Il sera appliqué une pénalité de 1/2000 du montant du contrat par jour calendaire jusqu'au repliement total des installations.

Avant la réception de ses travaux, l'Entrepreneur aura replié ses installations de chantier, nettoyé et remis en état leurs emplacements et les lieux de travail.

Après mise en demeure restée sans effet, le Maître d'ouvrage pourra confier ces travaux à un Entrepreneur de son choix aux frais et risques de l'Entrepreneur défaillant.

6.4 Cas de force majeure

Si L'Entrepreneur invoque des cas qualifiés juridiquement de force majeure pour conditions exceptionnelles, il doit produire des éléments de preuves techniques et formelles qui démontrent son incapacité à accomplir ses obligations.

Ces conditions exceptionnelles incluent les conditions météorologiques exceptionnelles, les guerres, les émeutes, les troubles sociaux graves. En tout cas, toute survenance de fait qualifié d'imprévisible et insurmontable lequel empêche l'exécution normale de travaux convenus.

Le cas échéant, l'Entrepreneur doit déposer une requête motivée de prolongation de délai au Maître d'ouvrage. Si la requête est fondée, un nouveau délai d'exécution du contrat est notifié à L'Entrepreneur.

6.5 Programme des travaux

Les modalités d'exécution du contrat doivent être conformes au planning d'exécution, préalablement approuvé par le Maître d'ouvrage ou son représentant désigné à cet effet.

6.6 Assurances

Dans les cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de la notification de l'ordre de service, l'Entrepreneur présente au Maître d'ouvrage un exemplaire des polices d'assurances qu'il a souscrites pour la couverture des risques suivants :

- la responsabilité civile de L'Entrepreneur à l'égard des tiers, couvrant l'ensemble des dommages corporels et matériels, les pertes ou préjudices, susceptibles de provenir de l'exécution des travaux. Ainsi, la police doit spécifier que le personnel de L'Entrepreneur, celui du Maître d'ouvrage, les occupants des lieux de travaux et ses représentants se trouvant sur le chantier sont considérés comme des tiers;
- les accidents du travail et dommages corporels susceptibles d'affecter son propre personnel.

Les assurances doivent être souscrites auprès d'une compagnie d'assurances agréée par le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur doit présenter à cette dernière les attestations de quittances des polices d'assurance.

6.7. Pilotage du chantier et contrôle des travaux

Le pilotage du chantier sera assuré par le Maître d'œuvre en collaboration avec le Maître d'ouvrage. A ce titre, il établira et mettra à jour, à chaque phase, le planning des travaux en accord

avec tous les titulaires adjudicataires et le Maître d'ouvrage.

Le pilotage comprend également le contrôle des travaux, les plannings d'approvisionnement et la vérification des matériaux entrants et sortants.

ARTICLE 7 : CLAUSES FINANCIERES

7.1 Montant du contrat

Le montant du contrat est arrêté à la somme globale et forfaitaire de :

Montant en chiffres (Montant en toutes lettres).

7.2 Modalités de paiement

7.2.1 Le paiement du montant du contrat fixé ci-dessus se détaille comme suit :

- 1^{ère} tranche : Avance de démarrage de 40% du montant du contrat, soit xxxxxx Ariary.
- 2^{ème} tranche : paiement de 40% du montant du contrat, soit xxxxxx Ariary, après confirmation d'un taux d'avancement des travaux de 80% ;
- 3^{ème} tranche : paiement de 15% du montant du contrat, soit xxxxxx Ariary, après réception provisoire et exécution des travaux de levée des réserves ;
- 5% retenus à titre de garantie, soit xxxxxx Ariary, et payés à l'Entrepreneur en suite de la réception définitive et de la réalisation des travaux de levée des réserves y afférents.

7.2.2 En application du Code Général des Impôts (CGI), le présent marché est soumis à l'application de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à la date d'élaboration du présent contrat.

7.2.3 Les paiements des sommes dues à l'Entrepreneur seront effectués par virement au crédit du compte dont les coordonnées suivent :

- Banque : xxxx

- Agence : xxxx

- Sous le numéro : xxxx dont l'intitulé est : xxxx,

dans un délai de trente (30) jours calendaires en suite de la réception des factures y afférentes par les services du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 8 : TRAVAUX MODIFICATIFS

8.1 Généralités

Il n'est prévu aucune indemnité dans le cas de travaux supprimés, de travaux supplémentaires ou de travaux modificatifs.

Le titulaire est informé de tels travaux par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage. Il doit alors, dans un délai de quatre (4) jours ouvrables, faire connaître au Maître d'œuvre et au Maître d'ouvrage, par écrit, les observations entraînées par ces nouvelles dispositions :

- sur la nature et le caractère des travaux prévus ;
- sur les conséquences éventuelles sur les détails d'exécution ;
- sur les incidences financières éventuelles.

Après examen des problèmes soulevés, le Maître d'œuvre établit un ordre de service et signé par le Maître d'ouvrage.

Les travaux supplémentaires ne pourront donner lieu à un paiement que s'ils ont été prévus par un ordre de service écrit et signé par le Maître d'Ouvrage.

Ces ordres écrits indiqueront obligatoirement, le montant de la dépense à engager incluant les matériaux ainsi que la main d'œuvre, la mention « travaux supplémentaires », la description détaillée des travaux. Les comptes rendus de chantier ne seront pas considérés comme ordres de service.

Dans le cas de changements apportés par le titulaire, sans avenant signé ou contrairement aux ordres donnés, le titulaire est tenu, selon la décision du Maître d'ouvrage, soit de rétablir à ses frais les travaux en conformité avec les prévisions, soit de subir un abattement sur son prix; ceci sans préjudice du non-paiement des travaux qui n'auront pas été exécutés, de l'application de différentes sanctions contractuelles et de la répartition des coûts des préjudices occasionnés.

8.2 Travaux en moins

Dans le cas où le Maître d'ouvrage serait amené à diminuer son projet, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Les travaux supprimés seront évalués d'après les prix de la décomposition quantitative et estimative de l'offre ayant servi de base au marché.

8.3 Travaux en plus

Les prix des travaux supplémentaires seront établis, à défaut de disposition contraire ou complémentaire du marché, par l'application des prix unitaires figurant dans la décomposition quantitative et estimative de l'offre ayant servi de base au marché.

Il est précisé que les modifications imposées par le Maître d'œuvre ou le Bureau de Contrôle ne sont pas considérées comme des travaux supplémentaires.

ARTICLE 9 : RECEPTION PROVISOIRE

9.1 Après l'achèvement des travaux définis dans le présent contrat par l'Entrepreneur, les Parties procèdent à la réception provisoire des travaux. La réception provisoire donne lieu à un procès-verbal sur lequel sont enregistrées les réserves mineures et majeures éventuellement exprimées par les Parties en présence.

9.2 Cette réception provisoire ne peut être requise par l'Entrepreneur qu'après que le Maître d'ouvrage ait certifié à ce dernier et après sa vérification que tous les travaux requis par le contrat ont été complètement réalisés et satisfont toutes les prescriptions techniques figurant dans le devis estimatif signalé à l'article 2 ci-dessus.

9.3 Dans le cas de réserves majeures constatées et consignées dans un procès-verbal établi à cet effet, les travaux ne pouvant pas être réceptionnés, notification est faite à l'Entrepreneur par voie d'ordre de service des omissions, imperfections ou malfaçons constatées. Cet ordre de service invite également l'Entrepreneur à terminer convenablement les travaux convenus ou à remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé. Passé ce délai, le Maître d'ouvrage peut faire procéder à l'exécution de ces travaux aux torts, frais et risques de l'Entrepreneur.

9.4 En cas de retard constaté dans la réalisation des travaux de levée des réserves et après mise en demeure restée sans effet, le Maître d'ouvrage pourra confier ces travaux à un Entrepreneur de son choix aux frais et risques de l'Entrepreneur défaillant.

ARTICLE 10 : DELAI DE GARANTIE

10.1 Le délai de garantie est fixé à un **(1) an** à compter de la date d'effet de la réception provisoire des travaux objet du présent contrat.

10.2 L'Entrepreneur est, durant le délai de garantie, tenu d'une obligation dite « Obligation de parfait achèvement » au titre de laquelle il doit, à ses charges et frais :

- remédier à tous les désordres signalés par Le Maître d'ouvrage de telle sorte que l'installation soit conforme à l'état où il était lors de la réception provisoire ;
- procéder, le cas échéant, aux travaux complémentaires ou modification dont la nécessité serait apparue.

10.3 Faute par l'Entrepreneur de faire face à ses obligations et après mise en demeure de quinze (15) jours calendaires restée infructueuse signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier de justice, le Maître d'ouvrage peut faire exécuter les travaux complémentaires, modificatifs ou des réparations aux frais et aux risques de l'Entrepreneur.

10.4 Le délai de garantie est prolongé jusqu'à l'exécution complète des travaux.

ARTICLE 11 : RECEPTION DEFINITIVE

A l'expiration du délai de garantie, il est procédé aux opérations de réception définitive, de la même manière que pour la réception provisoire. Si le Maître d'ouvrage est d'avis que la réception définitive des travaux ne peut être prononcée à cause de leur détérioration, qui n'est pas due aux effets de l'usage et de l'usure normale, l'Entrepreneur en est informé par ordre de service et est tenu de satisfaire à ces réserves dans un délai déterminé par le Maître d'ouvrage. La réception définitive ne peut être prononcée que s'il n'y a aucune réserve exprimée. S'il n'y a plus des réserves, le Maître d'ouvrage restitue à l'Entrepreneur la retenue de garantie. S'il y a des réserves que l'Entrepreneur ne lève pas ou ne peut pas lever dans le délai fixé, le Maître d'ouvrage se réservera le droit d'utiliser la retenue de garantie pour faire exécuter les travaux restants.

ARTICLE 12 : RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat est résilié de plein droit en cas de :

- survenance de mauvaise exécution et/ou inexécution et la Partie lésée peut le résilier après une mise en demeure infructueuse de quinze (15) jours ouvrés signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier de justice. Dans le cas où le Maître d'ouvrage en est l'auteur, l'Entrepreneur est tenu de rembourser au prorata à cette première la somme qu'elle a déjà perçue ;
- règlement judiciaire de l'Entrepreneur ;
- décès ou d'incapacité civile de l'Entrepreneur.

ARTICLE 13 : POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et éviter les pratiques de corruption, les moyens déloyaux et les activités illégales en rapport avec le présent Contrat et son objet.

L'Entrepreneur reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter la Politique anti-corruption du Maître d'ouvrage disponible sur son site web.

ARTICLE 14 : DIVERS

14.1 Sous-traitance

La sous-traitance est interdite. L'Entrepreneur s'engage à exécuter directement l'ensemble des travaux qui découlent du présent contrat et il demeure la seule personne juridiquement responsable envers le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'exécution totale du présent Contrat en conformité avec les clauses et conditions convenues.

14.2 Avenant

Toute modification des clauses du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment convenu et signé par les Parties.

14.3 Election de domicile

Dans l'exécution du présent contrat, les deux Parties font élection de domicile à leurs sièges sociaux respectifs, à savoir :

- Pour le Maître d'ouvrage, à son siège social sis
- Pour l'Entrepreneur, à son Siège Social sis à

Les Parties s'engagent à faire part de tout changement de domicile par envoi recommandé. A défaut de notification, tous les actes et exploits seront valablement signifiés à l'adresse de chaque partie suscitée.

ARTICLE 15 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

ARTICLE 16 : LITIGE

En cas de différends sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les parties s'efforcent de trouver une solution amiable dans un délai de cinq (05) jours ouvrés. A défaut d'entente, il est fait attribution de compétence au Tribunal de Première Instance d'Antananarivo.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Antananarivo le

Pour l'Entrepreneur (1)

Pour le Maître d'ouvrage (1)

(1) *Signature précédée de la mention manuscrite : « lu et accepté ».*

PROJET

SOUMISSIONNAIRE

NOM ET MATRICULE EVALUATEUR

DATE DE L'EVALUATION

| N° | Critères / | Sous critères | Poids | Appréciation | Note | Notes attribuées | Arguments objectifs sur les notations données |
|--|---|---|------------|--------------|------|------------------|---|
| (I) | Références professionnelles et capacité technique | Références de l'entreprise | | | | | |
| | | Années d'expérience générales | 5 | Très bien | | | |
| | | Années d'expérience spécifiques dans un domaine précisé dans le TDR | 5 | Très bien | | | |
| | | Liste des travaux similaires conformes aux allotissements du projet et montants | 5 | Très bien | | | |
| | | PV de réception des travaux similaires aux allotissements du projet / contrats / BC | 5 | Très bien | | | |
| | | Références du personnel | | | | | |
| | | Qualification des cadres et responsables | 5 | Très bien | | | |
| | | Disponibilité des compétences requises pour pouvoir mener à bien la mission (CV mentionnant l'ancienneté dans l'entreprise) | 5 | Très bien | | | |
| | | Disponibilité d'un bureau d'études en interne ou en partenariat | 5 | | | | |
| | | Moyens techniques | | | | | |
| | | Disponibilité des moyens techniques mentionnés dans l'avis de consultation, en propre ou en location / avec justification | 15 | Très bien | | | |
| | | Approches techniques et méthodologiques | | | | | |
| Compréhension générale de la mission et conformité avec le TDR | 5 | Très bien | | | | | |
| Méthodologie et démarche d'intervention cohérente | 20 | Très bien | | | | | |
| | | Sous Total (III) | 75 | | | | |
| (II) | Planning et délai d'exécution | Planning et délai d'exécution | | | | | |
| | | Réalisme du planning et calendrier d'exécution proposé | 7,5 | Très bien | | | |
| | | Articulation des différentes phases et étapes de la mission | 7,5 | Très bien | | | |
| | | Délai alloué aux différentes phases et étapes de la mission | 5 | Très bien | | | |
| | | Délai global de réalisation (échéance fin des travaux) | 5 | Très bien | | | |
| | | Sous Total (IV) | 25 | | | | |
| | | TOTAL | 100 | | | | |